

**Direction Voiries Réseaux et
Domaine Public**
Service Circulation-Stationnement
PP/CD/RR/YG/LF

ARRETE DU MAIRE

N°77 C.S /2018

**INAUGURATION DES TRAVAUX
THEATRE DE GRASSE**

AVENUE MAXIMIN ISNARD (VC293)

**LE SAMEDI 22 SEPTEMBRE
2018**

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2212-1 à L-2212-5, L.2213-1 à 2213-6, et L.411-1,

VU Le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, les articles R 411-8 et R 411-25 pouvoirs de police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU la réunion technique qui s'est tenue en mairie principale, salle du conseil, le 4 juillet 2018,

VU la demande du Théâtre de Grasse à la Direction Voiries, Réseaux et du Domaine Public de la Ville de Grasse en date du 5 septembre 2018,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse.

CONSIDERANT

Que le plan Vigipirate alerte attentat est toujours en vigueur dans les Alpes Maritimes

Qu'en raison de l'inauguration du Théâtre de Grasse, suite aux travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur :

- L'avenue Maximin Isnard (VC 293),
- Le samedi 22 septembre 2018 de 12h00 à 21h00.

ARRETONS

ARTICLE PREMIER : SECURITE / SECOURS

L'ORGANISATEUR DEVRA SE CONFORMER AUX PRESCRIPTIONS EMISES PAR LA POLICE NATIONALE, LA POLICE MUNICIPALE ET LE SDIS AFIN D'ASSURER LA SECURITE DES SPECTATEURS, DES PARTICIPANTS, DES ORGANISATEURS, DES USAGERS DES VOIRIES ET DES RIVERAINS.

ARTICLE II : CIRCULATION

Circulation interdite :

- Avenue Maximin Isnard (VC 293),
- Partie comprise entre le Rond-Point de la Foux et la rue André Kalin,
- Le samedi 22 septembre 2018 de 12h00 à 21h00.

Seuls les véhicules :

- des Services de la Police Nationale
- des Services de la Police Municipale
- des Services de secours et d'incendie
- des Services Municipaux, en action sur cette manifestation et des personnes autorisées par
- l'organisateur, pourront y circuler ce jour et heures.

ARTICLE III : STATIONNEMENT

Stationnement interdit :

- Avenue Maximin Isnard (VC 293),
- Partie comprise entre le Rond-Point de la Foux et la rue André Kalin,
- Le samedi 22 septembre 2018 de 12h00 à 21h00.

Seuls les véhicules autorisés par l'organisateur pourront y stationner ce jour et heures.



Hôtel de ville
BP 12069
06131 GRASSE CEDEX
Tél. 04 97 05 50 00
Fax 04 97 05 50 01

www.grasse.fr

ARTICLE IV :

Les véhicules en infraction ou gênant le bon déroulement de la manifestation, seront enlevés et déposés en fourrière, en application des dispositions de l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE V : SIGNALISATION - PLAN DE DEVIATION

La fermeture de l'avenue Maximin Isnard nécessite la mise en place de panneaux d'information et de signalisation avec le dispositif relatif au plan Vigipirate alerte attentat imposé par les services de sécurité aux endroits suivants :



● SUR L'INTERSECTION ROND-POINT PLACE DE LA FOUX / AVENUE MAXIMIN ISNARD :

- Les véhicules légers seront déviés par la Place de la Foux → Place de la Buanderie → Rue André Kalin,-
- Les autres véhicules seront déviés par la Place de la Foux → Place de la Buanderie → Avenue du 11 Novembre allée du 8 Mai 45,

Les panneaux de signalisation seront mis en place par la Police Municipale et par la Direction de la Proximité et du Cadre de Vie pour aviser les usagers.

ARTICLE VI :

Cet arrêté ne dispense pas le Théâtre de Grasse d'obtenir les autorisations réglementaires afférentes à ce type de manifestation.

ARTICLE VII : RECOURS

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE VIII :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Nationale,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le, **12 SEP. 2018**

Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO



Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du stationnement